



Procès-verbal

Membres en exercice : 52

Date de convocation : 11/09/2025

Présents : 35

Votants : 41

**Date de publication de l'ordre
du jour :** 11/09/2025

Le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (35 titulaires + 0 suppléant) :

Présidente : Nadine NINOT (Marines).

Titulaires (34) : Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Philippe CORTES (Vigny), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines), Angélique LAGO (Frémainville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie), Myriam VAUTIER (Commeny), Stéphane ZAMY (Marines).

Suppléants (0) :

Absents avec pouvoirs (6) :

Mesdames et Messieurs : Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) donne pouvoir à Alain MATEOS (Montgeroult), François DEGORGE (Condécourt) donne pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) donne pouvoir à Jérémy PENTHER (Theuville), Angélique LEROYER (Marines) donne pouvoir à Catherine GENET (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt),

Absents (11) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil), Jhony BOURGIN (Us), Philippe CHAUVET (Chars), Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Sandrine ESCHBACH (Ableiges), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Delphine QUILLENT (Us), Damien RADET (Commeny),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Début de séance 20h50
Séance du conseil communautaire
Du 18 septembre 2025

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025

Point préalable :

- **VIGNY : minute de silence suivie de la présentation du nouveau Maire et du nouveau conseiller communautaire**

I- Points institutionnels

D2025_09_48 Validation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

D2025_09_49 Nomination de nouveaux membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

D2025_09_50 Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Conservatoire du Vexin - Vigny

D2025_09_51 Autorisation de signature d'une convention « Résidence en territoire » avec le Département, la DRAC et la Compagnie 23Chemin

II- Points finances

D2025_09_52 DM n°2 Budget ZAE - Transfert de crédits (ajout de crédits au compte 673)

D2025_09_53 DM n°3 Budget ZAE - Amortissements supplémentaires

D2025_09_54 DM n°1 Budget Assainissement - Amortissements supplémentaires

D2025_09_55 DM n°1 Budget CCVC - Amortissements supplémentaires

D2025_09_56 DM n°2 Budget CCVC – Indemnités de renégociation de la dette

III- Point Ressources Humaines

D2025_09_57 Risque santé : renouvellement de l'adhésion à la convention de participation du CIG auprès d'Harmonie Mutuelle

D2025_09_58 Création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines et des Instances Communautaires

D2025_09_59 Mise à jour du tableau des effectifs

Note de synthèse

Point préalable :

Minute de silence

- **Présentation du nouveau Maire et du nouveau conseiller communautaire de VIGNY**

Suites aux élections municipales organisées dans la commune de Vigny le 2 septembre 2025, Madame Vanessa LEGAIGNEUR a été élue maire en vertu de la délibération n°2025_09_01.

Conformément à la délibération n°2025_09_28, Monsieur Philippe CORTES siège désormais en tant que représentant titulaire de la commune de Vigny au conseil communautaire aux côtés de la 1^{ère} adjointe de la commune, Madame Stéphanie LOURTEL.

Ces délibérations sont prises en compte pour ce conseil communautaire et les éventuelles commissions concernées.

I. Points institutionnels

D2025_09_48 Validation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-11-61 du 28 novembre 2024 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec l'ANCT dont l'objet est de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude « élaboration du plan de mobilité simplifié de la CCVC »,

VU la délibération du conseil communautaire n°2025-06-35 du 19 juin 2025 portant approbation des fiches action du PDMS,

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié a suivi les principes généraux fixés par le code des transports en matière de Plan de Mobilité, tout en apportant une certaine souplesse et flexibilité dans sa formalisation,

CONSIDERANT que le PDMS répond à l'enjeu d'assurer aux usagers une mobilité à des coûts supportables dans une logique de rationalisation de la dépense publique,

CONSIDERANT que le PDMS constitue l'occasion idéale de donner une portée environnementale forte à la politique de mobilité du territoire, dans le prolongement de son engagement en faveur de la transition écologique,

CONSIDERANT que les fiches action du PDMS expriment et structurent la stratégie sur le territoire de la CCVC,

CONSIDERANT que l'étape après la validation des fiches action est celle de la formalisation, via le rapport PDMS final, et de l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié,

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider le PDMS au vu du rapport final qui a été élaboré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PDMS et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Denis SARGERET : Si l'on aménage des chemins ruraux, c'est écrit que ce sont les agriculteurs qui vont les abîmer.

Norbert LALLOYER : Un partage de chemin agricole ne sera pas praticable par tous les temps.

Jean LORINE : Les GR et chemins de randonnées, la FF de randonnées font de l'entretien. Les différents usagers ne sont pas nécessairement à opposer.

Nadine NINOT : Le but n'est pas de cibler mais de trouver des solutions pour que tous les usagers puissent profiter de nos campagnes. Au niveau des finances, ce sera l'un des coûts les plus importants. Effectivement, il faut prêter attention à ce point concernant l'entretien.

Emilie VALLET : Si on valide le PDMS ce soir, toutes les actions ne pourront pas être changées ?

Nadine NINOT : Il s'agit d'un plan de réflexion pour diminuer l'usage de la voiture. Ce travail d'analyse permet de connaître les différentes solutions envisageables. Le plan est un plan de départ et a vocation à évoluer. Il s'agit d'un outil pour les financeurs également mais ça ne nous engage pas.

Stéphane BALAN : Quel est le prix des projets ?

Nadine NINOT : L'essentiel de la dépense est pris en charge par le Département, et une partie va nous revenir et on pourra obtenir des subventions notamment au niveau de la Région.

Denis SARGERET : Mais l'entretien nous incombera.

D2025_09_49 Nomination de nouveaux membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 réglementant les commissions d'appel d'offres,

VU la délibération n°2020_07_017 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres de la CCVC,

VU la délibération n°2022-12-057 portant modification des délégués de la Commission d'Appel d'Offres, composée jusqu'alors comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Président	Nadine NINOT (Marines)	
1	Michel FINET (Condécourt)	Alain Mateos (Montgeroult)
2	Robert de KERVEGUEN (Vigny)	Marcel ALLEGRE (Frémainville)
3	Guy PARIS (Sagy)	Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne)
4	Anne KEBE-SAURET (Corneilles-en-Vexin)	Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers)
5	Isabelle ROBERT (Le Bellay)	Gilles MOLLAND (Bréançon)

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant à la suite des décès de Messieurs Robert DE KERVEGUEN et Marcel ALLEGRE,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Alain MATEOS jusqu'alors suppléant pour être délégué titulaire, et de Monsieur Patrick PELLETIER et Madame Stéphanie LOURTIL pour être délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de nommer Monsieur Alain MATEOS en qualité de délégué titulaire et Monsieur Patrick PELLETIER et Madame Stéphanie LOURTIL en qualité de délégués suppléants,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Alain MATEOS en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick PELLETIER et Madame Stéphanie LOURTIL en tant que délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

D2025_09_50 Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Conservatoire du Vexin - Vigny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 applicable aux syndicats mixtes fermés qui dispose que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Il peut être décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

VU la délibération n°2025_09_17 du conseil municipal de la commune de Vigny en date du 2 septembre 2025 par laquelle un nouveau délégué suppléant auprès du Conservatoire du Vexin a été nommé à la suite des élections municipales intervenues le même jour,

CONSIDERANT que la CCVC est membre du syndicat en lieu et place de ses communes,

CONSIDERANT que la CCVC dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque commune qu'il représente,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le conseil municipal de Vigny a nommé Monsieur Patrick MADI en qualité de délégué suppléant,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Patrick MADI en tant que délégué suppléant au Conservatoire du Vexin.

D2025_09_51 Autorisation de signature d'une convention « Résidence en territoire » avec le Département, la DRAC et la Compagnie 23Chemin

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT le plan Culture et Ruralité de l'Etat dont les objectifs sont de valoriser la culture et les initiatives locales, faciliter la mobilité des artistes, des œuvres et des publics, et accompagner les porteurs de projet dans les territoires ruraux,

CONSIDERANT l'appel à candidature pour une résidence en territoire sur la Communauté de communes Vexin Centre lancé par le Département du Val d'Oise pour 2025-2027 avec le soutien de la DRAC Ile-de-France,

CONSIDERANT la thématique de l'appel à projets « La transmission »,

CONSIDERANT la candidature de la Compagnie 23Chemin avec le projet « 35^{ème} commune » (titre provisoire), sélectionnée par le Comité de sélection du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le cadre d'une résidence-mission qui ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni commande d'œuvre, ni enjeu de production conséquente,

CONSIDERANT que les parties décident de s'unir afin de mettre en œuvre une résidence en territoire sur deux ans à partir de septembre 2025, ayant pour objectifs de proposer une approche ancrée sur le territoire concerné et une co-construction avec les participants du projet,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise a décidé de subventionner l'équipe artistique résidente,

CONSIDERANT que l'objet de la présente convention est de fixer les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières du projet,

CONSIDERANT que la convention prendra effet à date de signature des parties et prendra fin le 30 novembre 2027,

CONSIDERANT que la CCVC s'engage à :

- Contribuer au suivi du respect du cahier des charges,
- Assurer la coordination opérationnelle de la résidence,
- Faciliter son déroulement avec la création d'un comité technique dès la signature de la convention,
- Choisir un référent (agent de la CCVC) en charge de la coordination du projet culturel de territoire,
- Prendre en charge la mise en visibilité du projet incluant les coûts de conception et de diffusion des supports de communication,
- Faire appel aux ressources logistiques des communes-membres selon leurs possibilités (recherche de solutions d'hébergement, transferts de locaux, accueil du public sur les manifestations, recherche d'espaces de travail...),

CONSIDERANT que la CCVC participe au financement du projet de la Compagnie à hauteur de 8 000 euros par le versement d'une subvention selon l'échéancier suivant :

- 2 000 euros TTC pour 2025,
- 3 000 euros TTC pour 2026,
- 3 000 euros TTC pour 2027,

Le conseil communautaire décide à 38 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Stéphane BALAN et Myriam VAUTIER) et 1 CONTRE (Catherine CARPENTIER) :

- Autoriser la Présidente à signer ladite convention avec les partenaires susvisés,
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne application de ladite convention.

Emilie VALLET : Y a-t-il un retour écrit de prévu ?

Nadine NINOT : Tous les retours sont possibles (ex : spectacle de fin d'année...). C'est à nous de définir la restitution qui peut être dans chaque commune ou à la CCVC (ex : pour le Festival etc...).

Emilie VALLET : Il est important qu'il y ait quelque chose de concret, lisible et qu'il y ait un écrit en ce sens avant la fin de la mandature.

Angélique LAGO : L'une des deux artistes et vidéaste prévoit une restitution par ce biais.

Alain MATEOS : Ayant le pouvoir de C. CARPENTIER qui est présidente du Conservatoire, je transmets son message : elle ne comprend pas que les subventions reçues par le Département baissent pour le Conservatoire et qu'il puisse d'un autre côté subventionner ce type de projet.

Nadine NINOT : Je pense qu'il faut réaliser de nouveaux projets et nous ne faisons ici qu'accepter une proposition.

II. Points finances

D2025_09_52 DM n°2 – Budget ZAE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2025-03-33 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget ZAE 2025,

VU la délibération n°D2025-06-45 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget ZAE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un transfert de crédits budgétaires au compte 673,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre la présente décision modificative pour augmenter les crédits du chapitre 67 d'un montant de 100 euros,

CONSIDERANT que cela s'établit comme suit :

95658 Code INSEE	C.communes Vexin Centre ZAE du Bord'haut de Vigny	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajout de crédit au compte 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-020 : Créances éteintes	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert de crédits susvisé pour le Budget ZAE tel que détaillé ci-dessus.

D2025_09_53 DM n°3 – Budget ZAE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2025-03-33 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget ZAE 2025,

VU la délibération n°D2025-06-45 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget ZAE,

VU la délibération n°D2025-09-52 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget ZAE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir des amortissements supplémentaires pour un montant de 4 908.78 euros,

CONSIDERANT que cela s'établit comme suit :

95658 Code INSEE	C.communes Vexin Centre ZAE du Bord'haut de Vigny	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Amortissements supplémentaires 281321 28158

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	4 908.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 908.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 908.78 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 908.78 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 908.78 €	4 908.78 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 908.78 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 908.78 €	0.00 €
R-281321-020 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 359.00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 549.78 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 908.78 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	4 908.78 €	4 908.78 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les amortissements susvisés pour le Budget ZAE tel que détaillé ci-dessus.

D2025_09_54 DM n°1 – Budget Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2025-03-34 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget Assainissement 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir des amortissements supplémentaires pour un montant de 1 852.00 euros,

CONSIDERANT que cela s'établit comme suit :

200035970 Code INSEE	C.communes Vexin Centre ASSAINISSEMENT CCVC	DM n°1 2025
-------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Amortissements au compte 217562

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	1 852.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 852.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-911 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 852.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 852.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 852.00 €	1 852.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 852.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 852.00 €	0.00 €
R-2817562-911 : libellé non renseigné	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 852.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 852.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 852.00 €	1 852.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les amortissements susvisés pour le Budget Assainissement tel que détaillé ci-dessus.

D2025_09_55 DM n°1 – Budget CCVC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2025-03-32 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget CCVC 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir des amortissements supplémentaires pour un montant de 11 198.00 euros,

CONSIDERANT que cela s'établit comme suit :

95658 Code INSEE	C.communes Vexin Centre Communauté de communes Vexin Centre	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Amortissements supplémentaires

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	11 198.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 198.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	11 198.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 198.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 198.00 €	11 198.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 198.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 198.00 €	0.00 €
R-28041511-020 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 250.00 €
R-2804411-020 : Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167.00 €
R-28121-020 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 410.00 €
R-281758-020 : Amort. autres install., matériel, outill. techniques(mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	371.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 198.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	11 198.00 €	11 198.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les amortissements susvisés pour le Budget CCVC tel que détaillé ci-dessus.

D2025_09_56 DM n°2 – Budget CCVC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2025-03-32 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget CCVC 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir des indemnités de renégociation de la dette pour un montant de 12 536.00 euros,

CONSIDERANT que cela s'établit comme suit :

95658 Code INSEE	C.communes Vexin Centre Communauté de communes Vexin Centre	DM n°2 2025
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Indemnités de renégociation de la dette

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	12 536.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 536.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68126-020 : Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts	0.00 €	12 536.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 536.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 536.00 €	12 536.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 536.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 536.00 €	0.00 €
R-4817-020 : Indemnités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 536.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 536.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	12 536.00 €	12 536.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les indemnités de renégociation de la dette susvisées pour le Budget CCVC tel que détaillé ci-dessus.

III. Points Ressources Humaines

D2025_09_57 Risque santé : Renouvellement de l'adhésion à la convention de participation du CIG auprès d'Harmonie Mutuelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2019_12_050 en date du 19 décembre 2019 par laquelle la CCVC à adhérer à la convention de participation du CIG auprès d'Harmonie Mutuelle,

VU la décision de la collectivité de renouveler son adhésion à ladite convention,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 août 2025,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation intercommunale sera fixé comme suit : le montant par agent et par mois sera de 20 € pour un agent seul, 40 € pour un couple et 60 € pour une famille.
- Prendre acte du fait que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - Autoriser la Présidente à signer le renouvellement de la convention de participation et tout acte en découlant.
 - Autoriser la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

D2025_09_58 Création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines et des Instances Communautaires

VU l'article L.313-1 du Code générale de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le tableau des effectifs ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la volonté de la CCVC de créer un emploi non-permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines et des Instances Communautaires au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à 39 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Catherine CARPENTIER et Myriam VAUTIER) :

- De créer un emploi non permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines et des Instances Communautaires à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an à compter de la date de recrutement.

Stéphanie LOURTIL : Y a-t-il vraiment besoin d'un juriste et RH ? Le besoin est-il nécessaire ?

Emilie VALLET : Il manque toujours un acheteur.

Denis SARGERET : Une nouvelle équipe sera en place en avril 2026 avec le vote d'un nouveau budget. Il y a donc un risque d'augmentation.

Nadine NINOT : Tenir les prochaines instances sans une personne dédiée sera compliqué.

Nadine NINOT : Les compétences peuvent être redéfinies par les prochains gouvernements. Il n'y aura pas une augmentation phénoménale. La CCVC n'augmentera pas les impôts et assainit ses finances.

Emilie VALLET : Nous pourrions créer un emploi non permanent à Plein temps (12mois)

Denis SARGERET : Il y a une commission mutualisation. Elle peut être réunie.

D2025_09_59 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 7 avril 2022 par une délibération n°2022_06_038,

La présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié,

Le Conseil communautaire décide à 40 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Catherine CARPENTIER) de valider les créations et suppressions de postes présentées comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS au 1er Octobre 2025

Filière	Fonction	Grade	Catégorie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Heures / Semaine
Administrative	Responsable service instructeur	Attaché principal	A	1	1	35
Administrative	Instructeur	Rédacteur	B	1	1	35
Administrative	Instructeur	Adjoint administratif	C	1	1	35
Technique	Instructeur	Rédacteur	B	1	1	35
Administrative	Instructeur	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35
Administrative	Instructeur	Adjoint administratif	C	1	1	35
Animation	Coordinatrice CTG	Educateur territorial de jeune enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	35
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	1	35
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	1	35
Médico-Social	réfèrente RPE et accueillant LAEP	Animateur	C	1	1	35
Administrative	Responsable Financier et RH	Rédacteur principal 1er classe	B	1	1	35
Administrative	Responsable Administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	1	35
Administrative	Juriste	Attaché	A	0	0	14
Administrative	Agent de communication	Rédacteur	B	1	1	17,5
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	1	28
Administrative	Chauffeur	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	35
Administrative	Chauffeur	Adjoint administratif	C	1	1	15
Technique	Responsable Service Technique	Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	35
Technique	Gardien et agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	35
Administrative	Assistant comptable et paie	Adjoint administratif	C	1	1	28
Administrative	Chargé de mission	Attaché	A	1	1	35
Administrative	Agent administratif	Agent administratif	C	1	0	35
Administrative	Gestionnaire des Ressources Humaines et des Instances Communautaires	Attaché / Rédacteur	A / B	1	0	35

TOTAL	22	20
--------------	-----------	-----------

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget primitif 2025 de la communauté de communes Vexin Centre, chapitre 012.

Fin de séance